

# Compte-rendu Conseil Municipal du 27 juillet 2021

Membres présents : Robert Cervera, Danièle Thimonier, Nathalie Bastoul, Luc Behague, Catherine Marty, Myriam Gauthier, Christophe Poupin, Julien Blayes, Stéphanie Barrau, Peggy Martin, Julien Garrouste, Nicolas Isern, Marion Mari, Svetlana Simonnet-Guillemin.

Absents excusés : Hervé Tiquet (procuration à Nicolas Isern), Martial Esparza, Stéphanie Agramunt-Velez (procuration à Svetlana Simonnet-Guillemin), Alexandre Souchon (procuration à Robert Cervera), David Pegurie (procuration à Svetlana Simonnet-Guillemin).

## **1. Adoption de la convention constitutive du groupement de commandes pour les transports des classes du territoire intercommunal vers les équipements aquatiques communautaires**

Monsieur le Maire rappelle que la natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire et il appartient aux municipalités d'en organiser la logistique. Pour ce faire, les communes membres de la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée disposent de deux équipements sportifs d'intérêt communautaire qui permettent aux classes qui le souhaitent de suivre un enseignement régulier de la natation : le centre aquatique l'Archipel, à Agde, et la piscine de Pézenas (en travaux jusqu'à la rentrée de septembre 2022). Ainsi, dans le cadre de sorties périscolaires, la CAHM et chaque commune de l'EPCI s'organisent pour proposer une offre de transport adaptée à chaque classe qui souhaite se rendre dans l'un des deux centres aquatiques.

Par conséquent, Monsieur le Maire expose que la Communauté d'agglomération Hérault Méditerranée et les communes du territoire ont constitué en 2017 un groupement de commandes dont la CAHM était le coordonnateur. Ce groupement de commandes ainsi que le marché relatif au transport des scolaires vers les centres aquatiques sont arrivés à leur terme.

Par délibération n°3609 du 21 juin 2021, le Bureau communautaire de la CAHM a de nouveau validé le principe de création d'un groupement de commandes pour le transport des classes du territoire intercommunal vers les équipements aquatiques en adoptant une convention de groupement de commande, conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique. Il appartient donc aux différentes communes membres de l'EPCI de se joindre au groupement en votant favorablement les termes.

Monsieur le Maire précise notamment :

que le groupement prendra fin au terme du marché ;

- que le marché passé à l'issue de la consultation sera un marché à bons de commande avec un maximum annuel de 45 000 € HT qui sera conclu pour une durée d'1 an renouvelable trois fois ;

- que la CAHM assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire ;

- que la CAHM sera chargée de signer et de notifier le marché, conformément à l'art. L. 2113-7 du code de la commande publique ;

- que chaque collectivité membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution et du paiement de chaque prestation ;

- que la Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Communauté d'agglomération.

Il précise qu'une subvention de fonctionnement est accordée par l'EPCI aux communes afin que chaque enfant du territoire de chacune des communes puisse accéder aux centres aquatiques intercommunaux aux mêmes tarifs. La convention fixant les conditions et modalités de versement de ladite subvention fera l'objet d'une délibération complémentaire de la CAHM au vu des résultats de l'attribution du nouveau marché.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes pour le transport des classes du territoire vers les équipements aquatiques intercommunaux et d'adopter la convention y afférente.

### **Voté à l'unanimité**

#### **2. Délégations du Conseil Municipal à Monsieur le Maire : Droits de préemption paragraphes 15°, 21°, 22°, 26°, le 27° de l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

En date du 15 juin 2021, le Conseil Municipal a délégué une partie de ces pouvoirs à Monsieur Le Maire. La présente délibération a pour but de compléter la délibération N°2021-DE-005 au sein de laquelle il convient de préciser le montant maximum autorisé par le Conseil Municipal afin que Monsieur Le Maire puisse exercer son droit de préemption au titre des paragraphes 15, 21, 22, 26 et 27 de l'article L2122-22 du CGCT. Il est proposé de compléter les paragraphes avec les montants suivants :

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; **pour un montant maximum de 100 000 €**

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; **pour un montant maximum de 100 000 €**

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ; **pour un montant maximum de 100 000 €**

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissements dans la limite de projets dont l'assiette par projet ne dépasse pas **1 000 000 €**

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux **pour une surface par projet n'excédant pas une surface bâtie de 5 000 mètres carrés**

**15 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions**

#### **3. Désignation d'un référent SICTOM**

Par un courrier datant du 13 juillet 2021, le Président du SICTOM nous invite à désigner un « référent » dont la mission spécifique sera la relation entre la commune de PInet, ses professionnels du Tourisme, du Commerce, de l'Artisanat, de l'Agriculture, et le SICTOM. Ce référent « de terrain », qui doit travailler de concert avec les élus délégués, permettra une plus grande réactivité des services du SICTOM et une meilleure circulation de l'information, facilitant les communications du SICTOM en direction des habitants de vos communes.

Référent SICTOM proposé : David PEGURIE

**15 voix pour, 3 voix contre**

**4. Représentation de la commune aux organismes extérieurs - Désignation du représentant à la Commission Locale de l'eau du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (CLE SAGE).**

En date du 21 juillet 2021, la Commune a reçu un courrier du Syndicat Mixte du Bassin de Thau nous invitant à désigner le représentant de la Commune à la Commission Locale de l'eau du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (CLE SAGE)

Représentant proposé : Nicolas ISERN

**15 voix pour, 3 voix contre**

**5. CCAS : Désignation des représentants**

En date du 15 juin 2021, le Conseil Municipal a désigné les 7 représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S qui étaient les suivants : Stéphanie AGRAMUNT VELEZ, Svetlana SIMONNET-GUILLEMIN, Nathalie BASTOUL, Robert CERVERA, Catherine MARTY, Danièle THIMONIER, Stéphanie BARRAU.

Afin de réunir le CCAS dès aujourd'hui, et en attendant la réponse de l'UDAF, il est proposé de modifier la composition du CCAS afin qu'il soit constitué de la manière suivante :

6 Elus issus le Conseil Municipal : Stéphanie AGRAMUNT VELEZ, Svetlana SIMONNET-GUILLEMIN, Robert CERVERA, Catherine MARTY, Danièle THIMONIER, Stéphanie BARRAU.

6 Elus représentant la société civile et les associations familiales :

Kathy	COL
Christine	MARTINEZ
Colette	MAZOYER
Chantal	GALLEGO
Marie-José	LAUER
Josiane	AZEMA

**Voté à l'unanimité**

**6. Questions diverses**

La plupart des animations de l'été ayant été annulées à cause de la situation sanitaire, Nicolas Isern propose d'organiser une sortie à Aqualand pour les jeunes Pinétois au tarif de 10€ par personne si les conditions sanitaires le permettent. La municipalité prendrait en charge 20,5 € par personne.

**Voté à l'unanimité.**

Il a été demandé par Stéphanie Barrau un chiffrage total de cette sortie ainsi qu'une mise en place d'un barème social. La commission Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires se charge d'organiser cette sortie

Stéphanie Barrau a également demandé pourquoi la vidéo du dernier Conseil Municipal a été coupée, il lui a été répondu qu'il s'agissait un problème technique.

Nicolas Isern, Maire de Pinet a ensuite clôt le Conseil Municipal.